

# Infirmiers : inscription dans le répertoire des professionnels intervenant en santé



© 2021 Les Echos Publishing

À l'instar des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages-femmes, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues, les infirmiers seront, eux aussi, inscrits au RPPS sans qu'il leur soit nécessaire d'intervenir auprès des agences régionales de santé. L'inscription sera faite directement par l'ONI. Pour ceux déjà inscrits à l'ONI, leur numéro national RPPS (11 chiffres) leur sera communiqué par l'Ordre. Ils pourront mentionner ce numéro RPPS sur leurs documents et l'utiliser dans leurs démarches. Pour ceux non encore inscrits à l'ONI, un [portail dédié](#) est disponible pour effectuer la demande.

Les identifiants départementaux ADELI des infirmiers ne seront plus utilisés mais le numéro d'Assurance maladie « AM », à vocation de facturation, ne changera pas.

L'inscription au RPPS permet d'activer l'application mobile « e-CPS » sur un smartphone, pour pouvoir accéder aux services numériques de Pro Santé Connect ou encore pour obtenir une carte CPS pour la transmission des feuilles de soins électroniques.

Pour plus d'informations sur le RPPS :

<https://esante.gouv.fr/securite/annuaire-sante/rpps-adelis>

© 2021 Les Echos Publishing